

ERNÉE — Vue générale - L'Aviateur Allard en plein vol

SITE
PATRIMONIAL
REMARQUABLE

-
ERNÉE

-
PVAP

MAITRISE D'OUVRAGE :



PARC D'ACTIVITÉS DE LA QUERMINAIS
BP28 – 53 500 ERNÉE
02 43 05 98 80
www.lerneer.fr

MAITRISE D'ŒUVRE :



8, RUE JEAN BAPTISTE CLÉMENT
93310 LE PRÉ SAINT GERVAIS
01.48.95.48.25
contact.aei@aeiagence.com
www.aeiagence.com

DERNIÈRE MISE À JOUR :

Juillet 2024

APPROUVÉ LE : **24/09/2024**

PVAP

d'

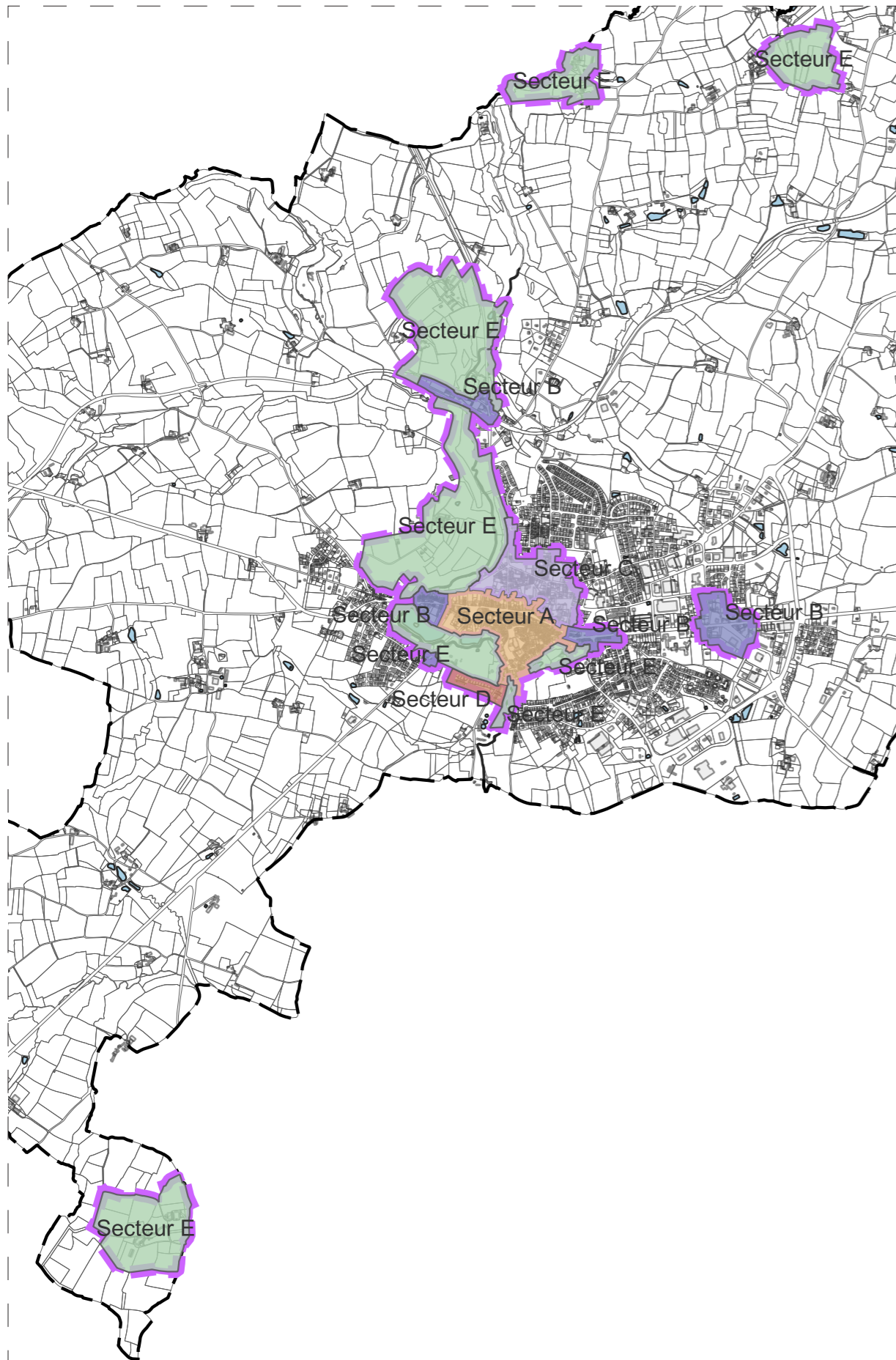
É r n é e

PRESCRIPTIONS
RÉGLEMENTAIRES

DOCUMENT GRAPHIQUE

JUILLET 2024

- SECTEUR A - Le cœur historique; ville haute et basse
- SECTEUR B - Les entrées de bourg, les secteurs de Charnée et de la Gare
- SECTEUR C - le faubourg de Belle-Plante
- SECTEUR D - Le lotissement de Guinefolle
- SECTEUR E (PAYSAGER) - La Contrie du Rocher, La Tardivière, Surgoin et Haut-Panard.



1.1. LÉGENDE DU PVAP

Le Plan réglementaire du PVAP définit graphiquement ces éléments de patrimoine selon la légende prévue au 2° du I de l'article L. 631-4 du Code du Patrimoine, fixée par Arrêté du 10 Novembre 2018.

LIMITES DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE, ET MONUMENT HISTORIQUE

- Limite du Site Patrimonial Remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagements et de programmation
- Immeubles classé ou inscrit au titre des monuments historiques

IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS PROTÉGÉS À CONSERVER, À RESTAURER ET À METTRE EN VALEUR

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades¹, toiture, etc.)
- Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
- Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)
- Espace boisé classé²
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte, rocher, etc.)
- Espace libre à dominante minérale
- Cours d'eau ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

IMMEUBLES NON PROTÉGÉS

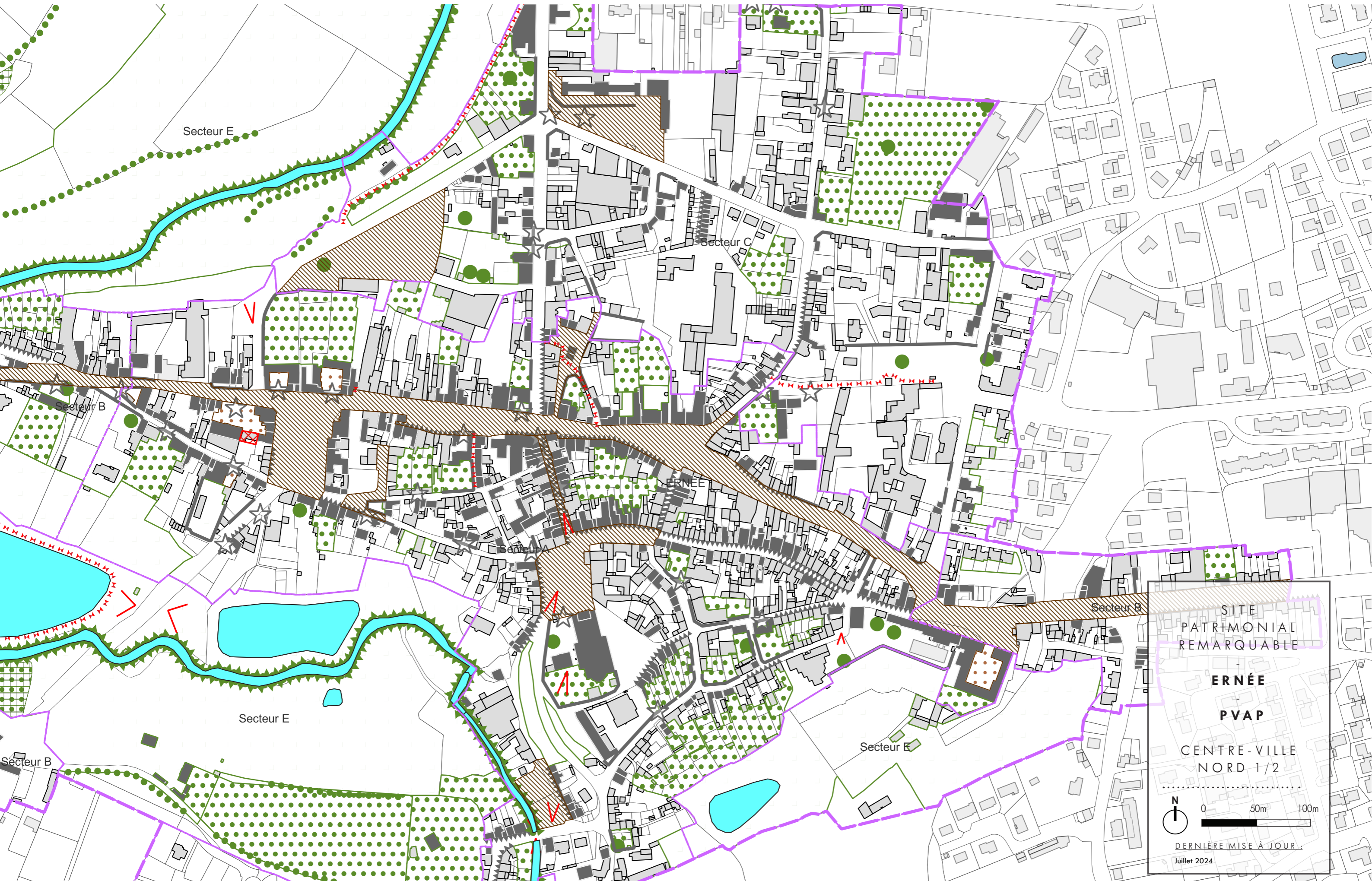
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

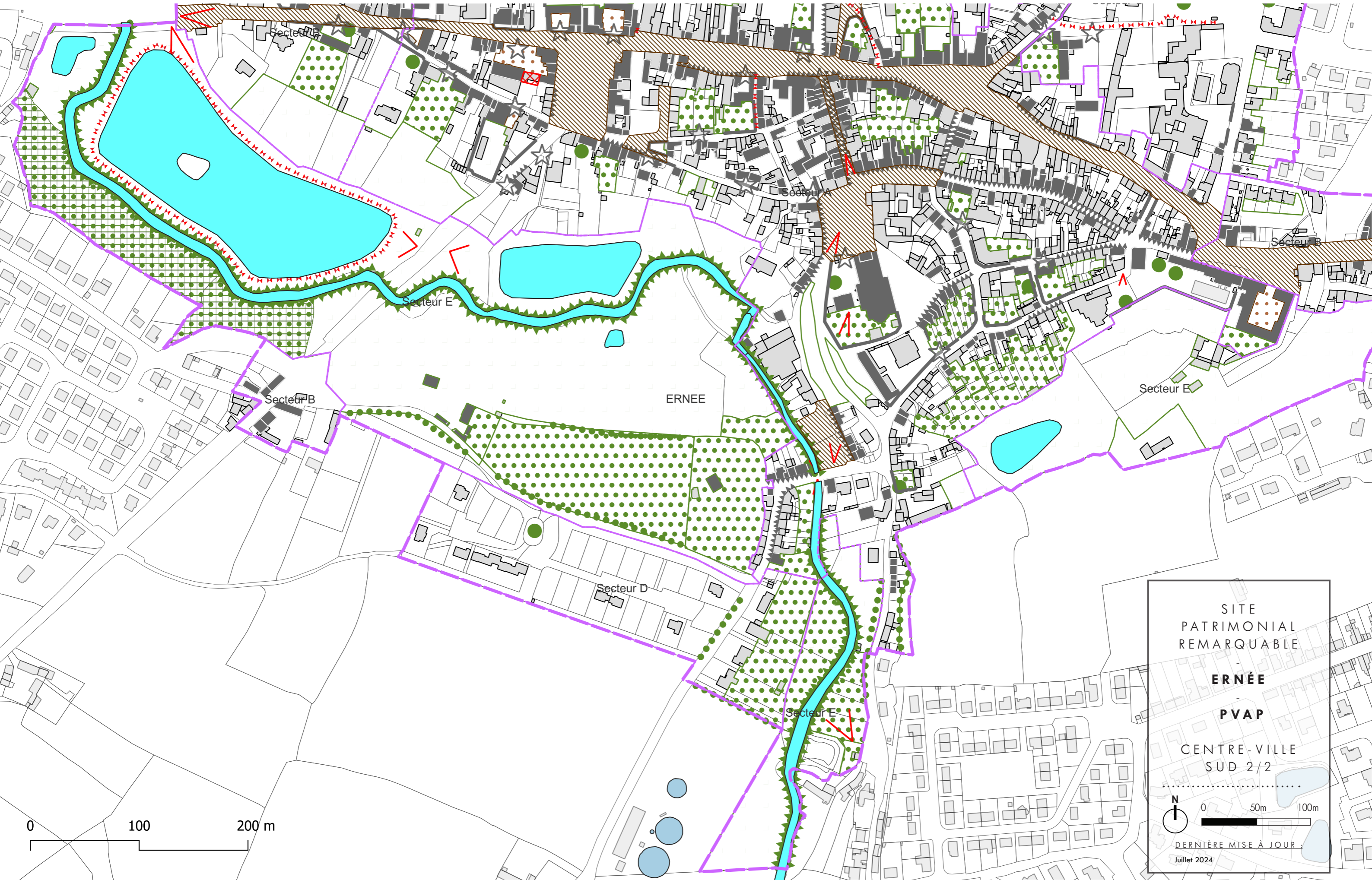
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION, D'AMÉNAGEMENT OU DE CONSTRUCTION

- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Emplacements réservés (PLUi)
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

¹ Cette protection comprend également le second œuvre, notamment les menuiseries et ferronneries.

² Cette protection relève du code de l'urbanisme (article L.113-1).





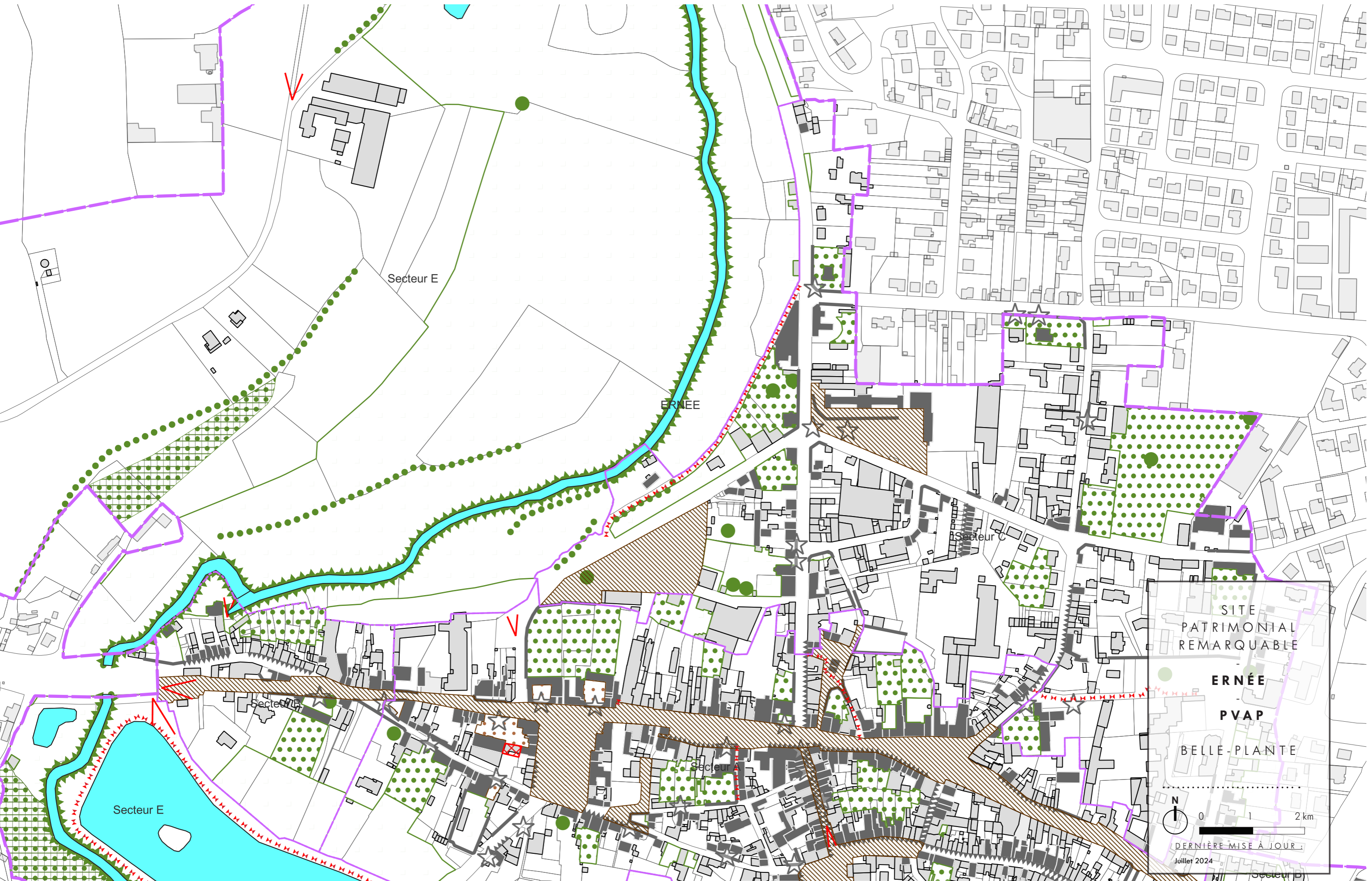
0 100 200 m

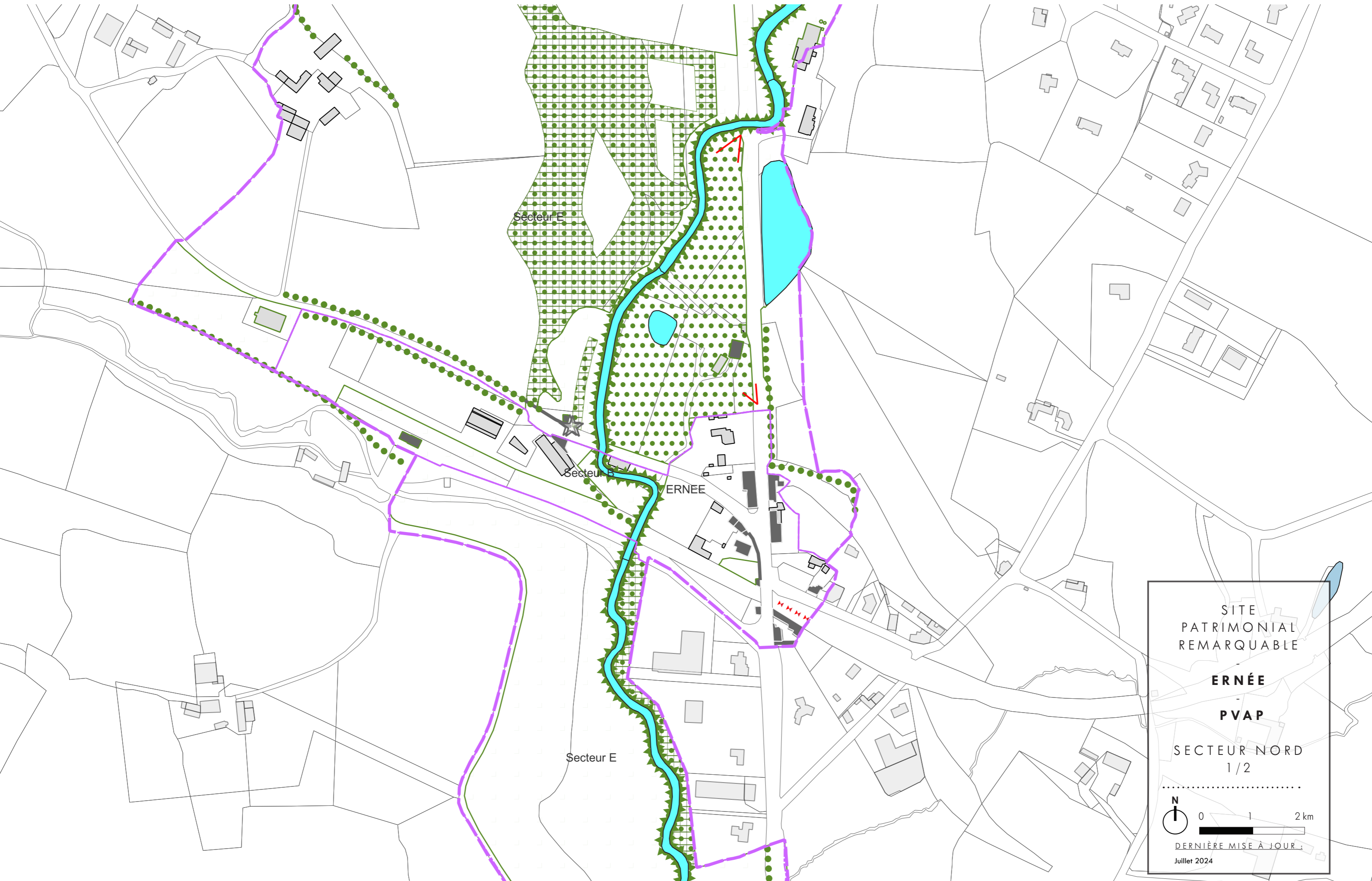
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
- ERNEE -
PVAP
CENTRE-VILLE SUD 2/2

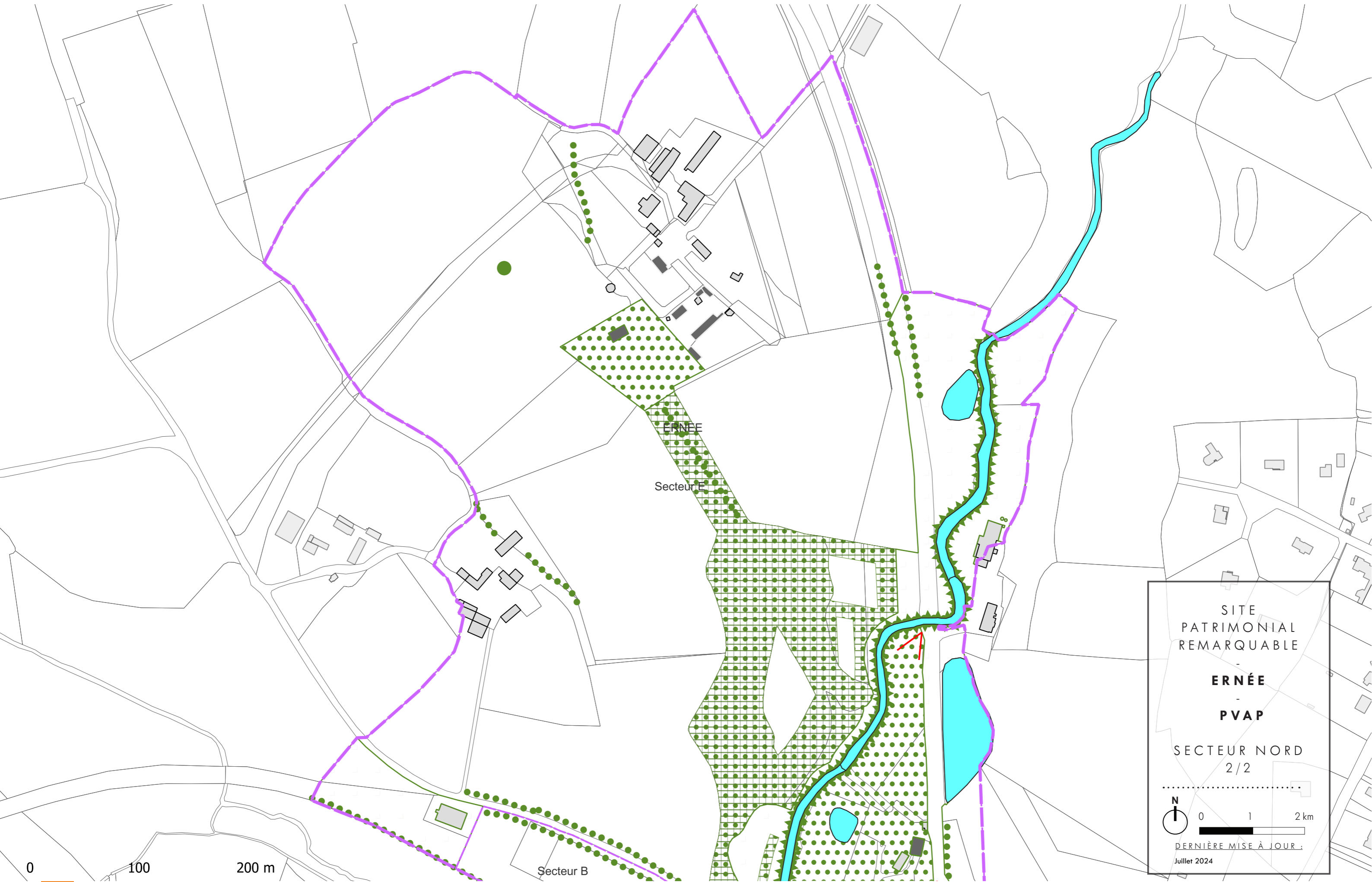
N

0 50m 100m

DERNIERE MISE À JOUR :
JUILLET 2024





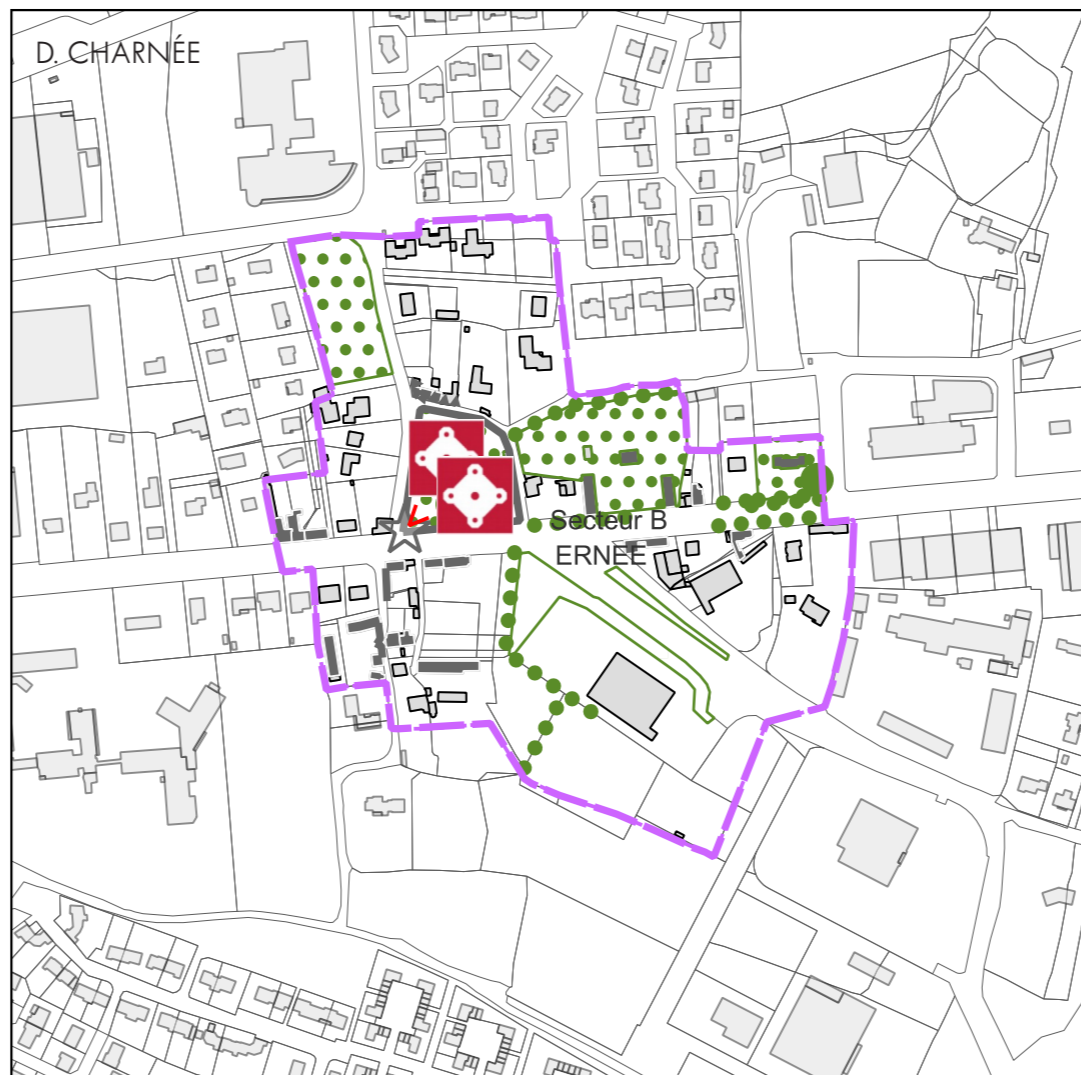
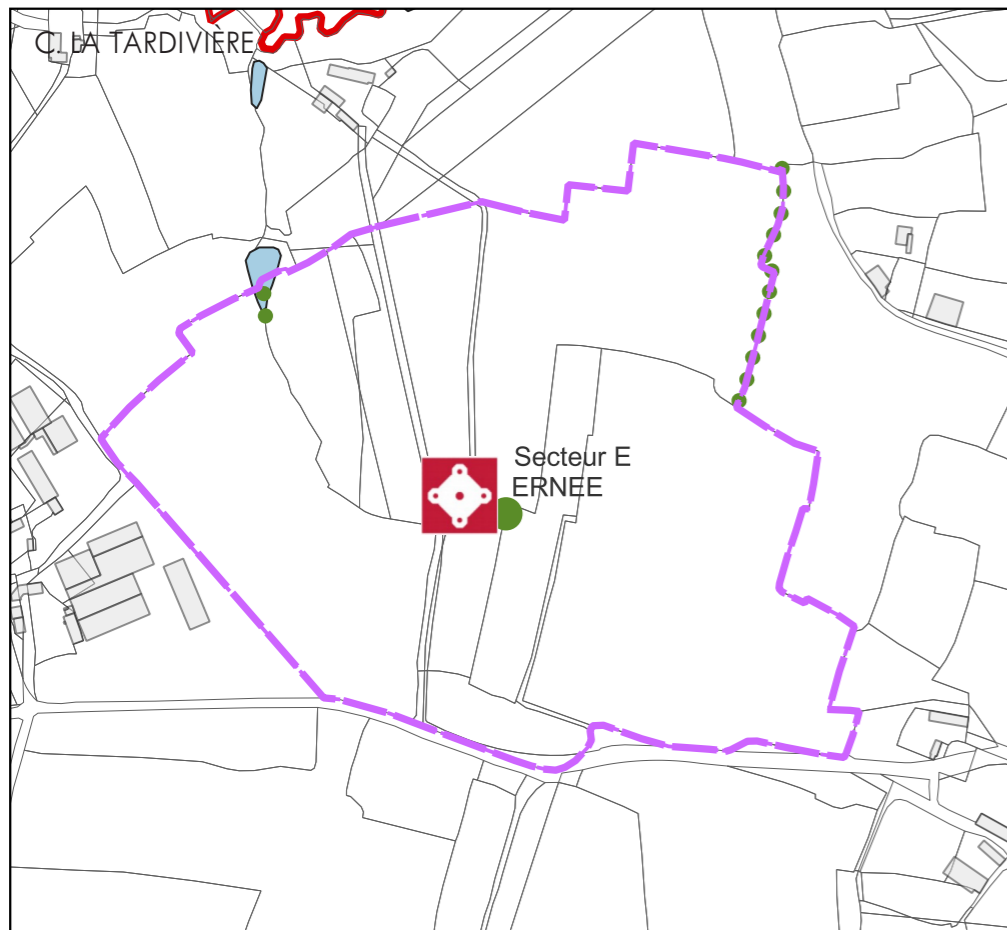
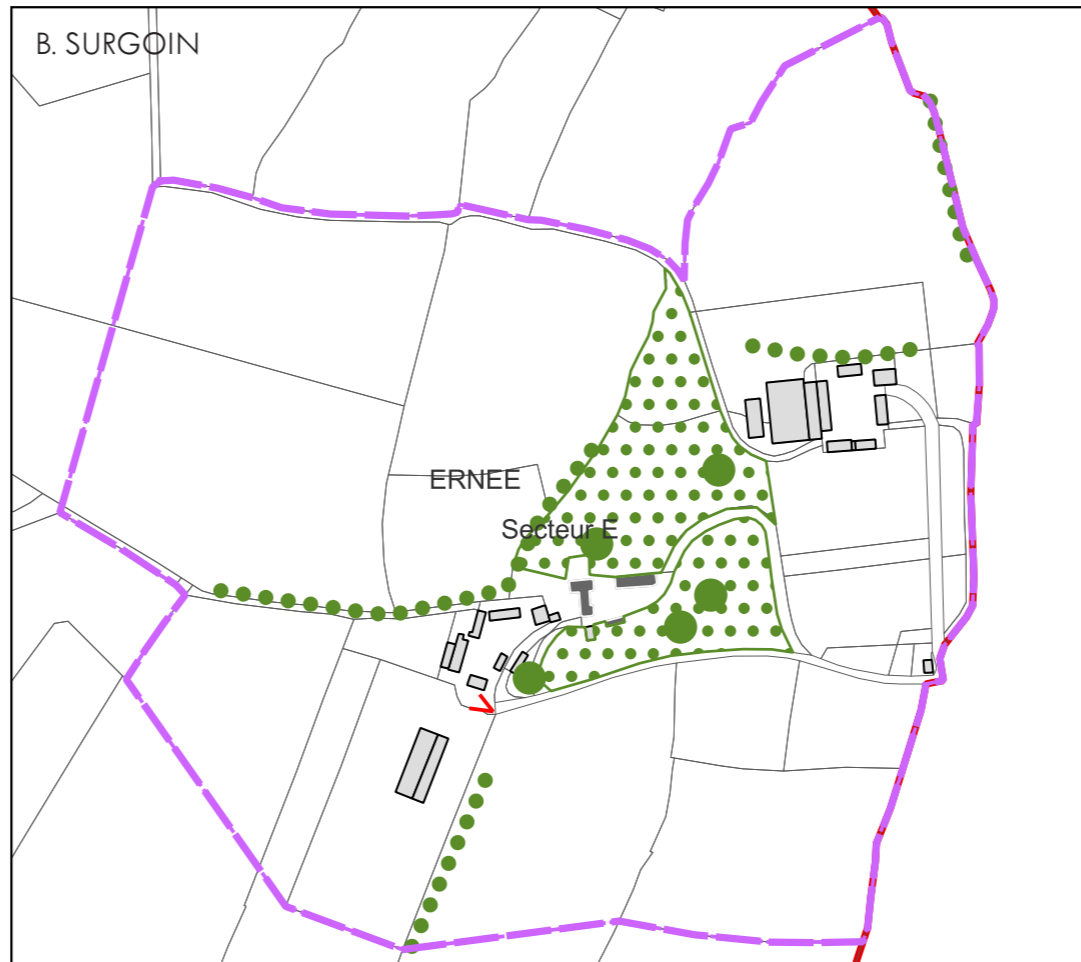
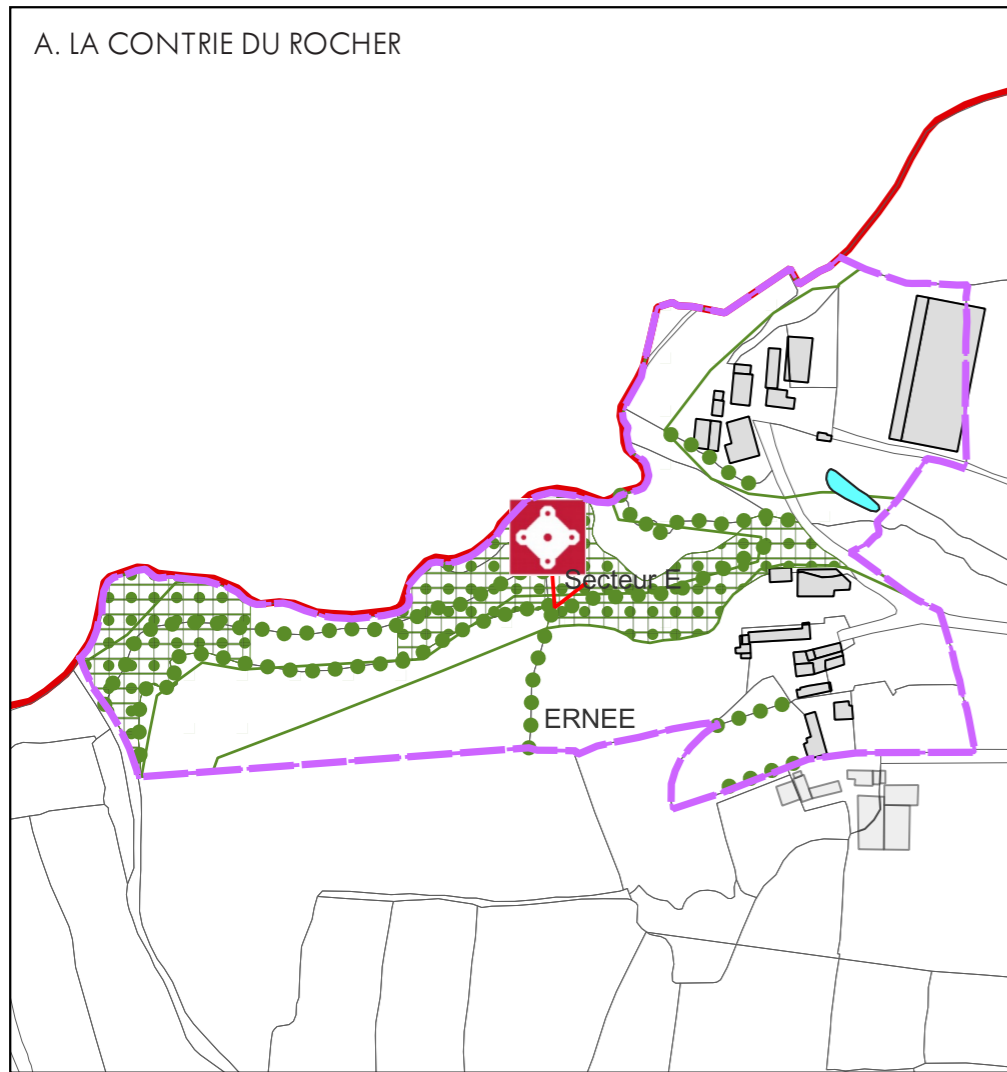


SITE
PATRIMONIAL
REMARQUABLE
-
ERNÉE
-
PVAP
SECTEUR NORD
2/2

N

0 1 2 km

DERNIÈRE MISE À JOUR :
Juillet 2024



SITE
PATRIMONIAL
REMARQUABLE
-
ERNÉE
-
PVAP
-
SECTEURS
ISOLÉS

.....
N
0 50m 100m
DERNIÈRE MISE À JOUR :
Juillet 2024